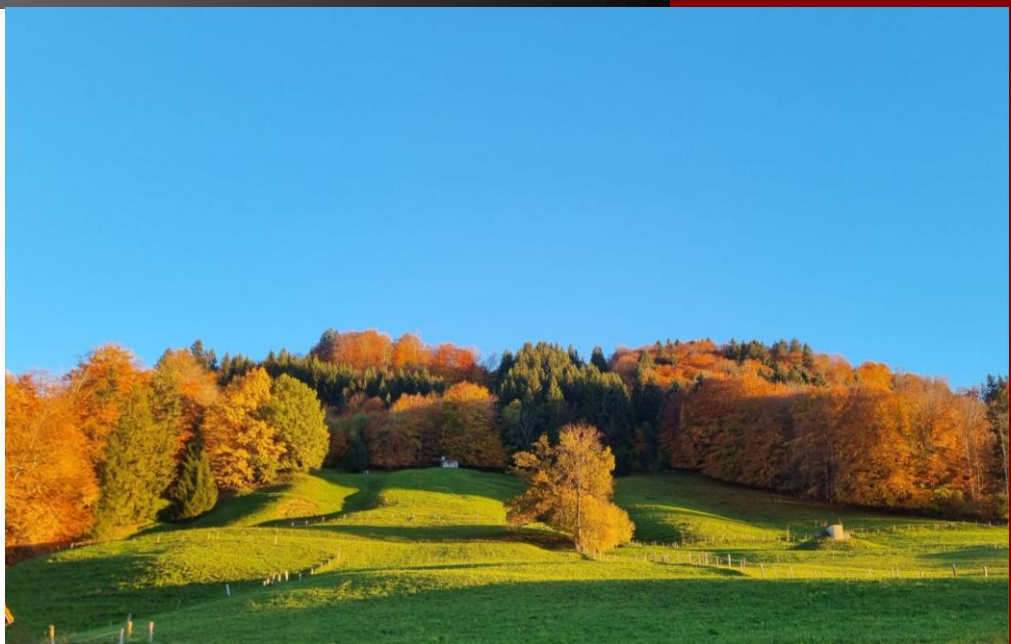


Commune de La Roche



**Bulletin d'information
communal**

L'Expression Villageoise



**N° 44
Décembre 2025**

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	2-3
Budget 2026 du Foyer St-Joseph	Page/s	4-5
Finances communales	Page/s	6
Augmentation du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physique	Page/s	7
Budget 2026 – Fonctionnement	Page/s	8-11
Budget 2026 – Investissements	Page/s	12-13
Présentation des investissements 2026	Page/s	14-23
Nomination de l'Organe de révision des comptes communaux	Page/s	24
Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	Page/s	24-40
Secours Sud Fribourgeois – Modification des statuts	Page/s	41
Taxes communales 2025 et contribution immobilière 2026	Page/s	42-43
Calendriers des consultations 2026	Page/s	44
Réduction des primes d'assurance maladie 2026	Page/s	45
Prestations complémentaires pour les familles	Page/s	46
Prestations complémentaires	Page/s	47
Retrouvez gratuitement vos avoirs de 2 ^{ème} pilier	Page/s	48
Pro Senectute Fribourg	Page/s	49
Commission Séniors	Page/s	50
Défibrillateurs à La Roche	Page/s	51
Soins dentaires	Page/s	52
Soins dentaires – Barème de réduction	Page/s	53
Option Gruyère	Page/s	54
Statistiques du contrôle des habitants	Page/s	55
Ouverture des routes communales durant la saison hivernale	Page/s	55
Service de ramonage	Page/s	56
Approvisionnement en eau dans les alpages	Page/s	57
Calendrier de l'Intersociété 2025-2026	Page/s	58-60
Sapins de Noël	Page/s	61
Fermetures hivernales	Page/s	61
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	62
Coordonnées utiles	Page/s	63
Vœux de fin d'année	Page/s	64

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

jeudi 11 décembre 2025 à 20h00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 mai 2025** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)
- 2. Budget 2026 du Foyer St-Joseph de La Roche**
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.1.1 Présentation
 - 2.1.2 Rapport de la Commission financière
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.2.1 Présentation
 - 2.2.2 Rapport de la Commission financière
 - 2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2026

3. Augmentation du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques

- 3.1 Présentation
- 3.2 Rapport de la Commission financière

4. Budget 2026 de la Commune de La Roche

- 4.1 Budget de fonctionnement
 - 4.1.1 Présentation
 - 4.1.2 Rapport de la Commission financière
- 4.2 Budget d'investissement
 - 4.2.1 Zones de protection des sources La Berra
 - 4.2.2 Alimentation en eau de l'alpage la Combert
 - 4.2.3 Remplacement des compteurs d'eau potable
 - 4.2.4 Etudes pour la réfection de l'aqueduc de Villaret
 - 4.2.5 Participation au développement des remontées mécaniques de La Berra :
 - Projet 4 saisons
 - Projet parcours VTT eBike
 - Cautionnement du prêt sans intérêt
 - 4.2.6 Réfection de la route de la Rugi
 - 4.2.7 Rapport de la Commission financière
- 4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2026

5. Nomination de l'Organe de révision des comptes communaux

6. Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

7. Secours Sud Fribourgeois – Modification des statuts de l'association

8. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

A l'issue de l'assemblée, une verrée vous sera offerte.

Budget 2026 du Foyer St-Joseph de La Roche



Budget d'exploitation 2026

Soins et accompagnement	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Coûts soins	4 071 672.84		4 107 780.00		4 143 710.00	
Facturation soins LAMAL		2 705 939.30		2 828 585.00		2 860 225.00
Facturation accompagnement		1 291 620.00		1 299 900.00		1 299 900.00
Matériel LiMA	37 850.36	40 770.70	37 000.00	34 000.00	37 000.00	36 000.00
Sous total	4 109 523.20	4 038 330.00	4 144 780.00	4 162 485.00	4 180 710.00	4 196 125.00
Immeubles Zible A et B	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
	Charges	produits	charges	produits	Charges	produits
Intérêts	82 997.25		90 000.00		82 000.00	
Amortissements	235 000.00		235 000.00		235 000.00	
Charges / locations	79 698.58	472 553.55	95 000.00	430 000.00	85 000.00	450 000.00
Sous total	397 695.83	472 553.55	420 000.00	430 000.00	402 000.00	450 000.00
Finances	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Amortissements	250 868.00		311 300.00		250 800.00	
Contrib des Communes	119 285.00	304 257.91	108 000.00	288 000.00	108 000.00	220 000.00
Att/Prél réserves		0.00		150 000.00		150 000.00
Sous total	370 153.00	304 257.91	419 300.00	438 000.00	358 800.00	370 000.00
Services hôteliers	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	860 404.10		1 108 400.00		1 153 300.00	
Charges soc. exploitation	194 456.96		246 900.00		253 760.00	
Frais de personnel	38 841.60		50 100.00		39 100.00	
Matériel médical Hsoins	10 092.49		5 000.00		10 000.00	
Produits alimentaires	177 238.23		168 000.00		196 000.00	
Cafétéria	15 323.48	63 922.20	17 000.00	52 000.00	19 000.00	61 000.00
Autres charges ménage	306 650.04		105 200.00		106 500.00	
Immeubles entretien	23 450.15		25 500.00		25 000.00	
Equipements entretien	26 131.91		45 000.00		33 000.00	
Achat d'équipements	29 983.17		30 000.00		30 000.00	
Eau, énergie	82 038.32		77 000.00		85 000.00	
Informatique et administration	68 399.17		61 200.00		67 700.00	
Autres charges/recettes	53 757.65	70 239.53	63 500.00	61 000.00	56 500.00	93 900.00
Taxes d'hébergement		1 846 132.00		1 847 000.00		1 847 000.00
Sous total	1 886 767.27	1 980 293.73	2 002 800.00	1 960 000.00	2 074 860.00	2 001 900.00
Récapitulatif	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Soins	4 109 523.20	4 038 330.00	4 144 780.00	4 162 485.00	4 180 710.00	4 196 125.00
Immeubles Zible A et B	397 695.83	472 553.55	420 000.00	430 000.00	402 000.00	450 000.00
Finances	370 153.00	304 257.91	419 300.00	438 000.00	358 800.00	370 000.00
Services hôteliers	1 886 767.27	1 980 293.73	2 002 800.00	1 960 000.00	2 074 860.00	2 001 900.00
Totaux	6 764 139.30	6 795 435.19	6 986 880.00	6 990 485.00	7 016 370.00	7 018 025.00
Résultat	31 295.89		3 605.00		1 655.00	



Budget des investissements 2026

	Durée de l'amortissement en années	Montant annuel de l'amortissement	Taux d'intérêts	Intérêts	Charges annuelles	Objets déjà votés, travaux en cours	Montant de l'investissement
Foyer							
Transformations pr chambres suppl.	33	3 878.79	1.00%	1 280.00	5 158.79		128 000.00
Assainissement de la chaudière	33	1 454.55	1.00%	480.00	1 934.55		48 000.00
Four - Combisteamer	33	454.55	1.00%	150.00	604.55		15 000.00
Zible A et B							
Réfection de la route	33	1 060.61	1.00%		1 060.61	35 000.00	
En cours							
6 Chambres supplémentaires	33	25 757.58	1.00%		25 757.58	850 000.00	
Totaux						895 000.00	191 000.00

Finances communales

Bien que le Conseil d'Etat ne présentera pas un budget 2026 au Parlement à la suite de la demande de référendum déposée le 20 octobre dernier demandant que la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) soit soumise au peuple, nous avons dû élaborer le budget pour l'année 2026.

Sur recommandation du Conseil d'Etat, nous avons décidé d'intégrer les mesures du Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) dans notre budget. En cette période de forte incertitude budgétaire cantonale, nous sommes également conscients que certaines mesures ne pourront déployer leurs effets que sur une partie de l'année, voire ne jamais entrer en vigueur.

Après 3 séances de réflexions et maintes discussions sur certains postes, ainsi que plusieurs mesures d'économie planifiées pour un montant d'environ CHF 80'000.-, le budget de fonctionnement 2026 présente **une perte de CHF 584'827.02.-** pour un total de charges de CHF 10'071'186.42.- et de CHF 9'486'359.40.- de revenus.

Les coûts de la nouvelle école (amortissements) pèsent également sur les finances communales et correspondent à environ 50% du déficit prévu.

Comme à l'accoutumée depuis plusieurs années, nous constatons une hausse des charges liées cantonales et régionales d'environ CHF 400'000.- par rapport au budget 2025, soit une augmentation légèrement inférieure à 10%.

Afin de limiter le déficit, en accord avec la Commission financière, nous avons décidé d'intégrer des recettes supplémentaires de quelque CHF 95'000.- provenant d'une hausse de l'impôt de 2 points sur le revenu des personnes physiques. Ainsi, cela nous permet de limiter cet important déficit.

Pour les investissements, le montant s'élève à CHF 8'358'860.00 et de CHF 2'769'003.00 de revenus escomptés. Sur ces montants, plusieurs gros investissements sont des reports des années précédentes :

- Ecole
- Mise en conformité des arrêts de bus
- Réfection de la route du Belvédère Etape 3

Augmentation du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques

En 2025, la commission financière avait recommandé au Conseil communal d'envisager une hausse d'impôts. Nous ne l'avons pas fait car nous espérions des rentrées financières plus importantes à la suite de l'augmentation de la population.

Force est de constater que les recettes n'augmentent pas aussi vite que les charges.

Afin de compenser les effets des mesures décidées par l'Etat de Fribourg sur le Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE), le Conseil communal vous propose une augmentation de 2 points de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (0,85 → 0,87).

- Augmentation des charges estimée à CHF 399'691.90
- Augmentation des revenus estimée à CHF 286'436.70
- Poids supplémentaire sur les finances communales : CHF 113'255.19



Commune de La Roche - Budget de fonctionnement 2026

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	819'740.42	111'230.37	824'797.00	103'000.00	846'335.50	108'680.00
0110	Législatif	23'091.00		19'120.00		20'000.00	
0120	Exécutif	70'643.13		67'800.00		82'932.50	
0220	Administration	532'386.72	39'425.40	538'247.00	37'100.00	548'288.00	37'100.00
0290	Immeuble de la Maison de ville	193'619.57	71'804.97	199'630.00	65'900.00	195'115.00	71'580.00
1	ORDRE PUBLIC	107'115.27	85'772.42	148'612.32	96'080.00	130'202.00	87'930.00
1400	Question Juridiques	2'014.55		3'500.00		3'500.00	
1500	Service du feu	97'561.82	83'222.42	135'457.97	93'830.00	117'630.00	85'380.00
1610	Défense militaire	2'314.66		3'240.00		2'305.00	
1620	Protection civile	3'688.54	2'550.00	5'299.35	2'250.00	5'287.00	2'550.00
1621	ORCOC	1'535.70		1'115.00		1'480.00	
2	FORMATION	2'801'101.53	553'495.26	2'842'025.30	548'715.00	3'267'532.01	584'635.00
2110	École enfantine	147'470.55		147'453.80		151'937.25	
2120	École primaire	1'508'560.48	1'810.00	1'558'648.85	2'000.00	1'596'879.36	2'200.00
2170	Bâtiments scolaires	229'768.15		210'520.00		546'528.00	26'355.00
2180	Accueil extra-scolaire	385'163.24	385'163.24	377'650.00	377'650.00	402'445.00	402'445.00
2190	Responsable d'établissement	12'124.85	12'124.85	12'000.00	12'000.00	12'400.00	12'400.00
2196	Cercle scolaire LR / PLV	152'506.66	152'506.66	155'065.00	155'065.00	139'235.00	139'235.00
2200	Ecoles spécialisées	336'389.95	1'890.51	349'687.65	2'000.00	385'857.40	2'000.00
2300	Formation professionnelle initiale	29'117.65		31'000.00		32'250.00	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	602'988.54	24'159.76	596'662.89	21'950.00	640'101.03	35'450.00
3221	Sociétés culturelles	77'038.67		63'482.09		56'196.03	
3290	Halle sport et culture	356'547.31	20'679.76	341'920.00	20'750.00	351'888.00	20'750.00

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3321	Antennes collectives, télé-réseau (communal)	2'557.15		2'550.00		2'540.00	
3410	Sport	55'788.73	1'200.00	53'008.80	700.00	107'675.00	12'700.00
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	111'056.68	2'280.00	135'702.00	500.00	121'802.00	2'000.00
4	SANTÉ	826'721.29	128'717.14	931'071.14	131'124.00	958'928.60	139'719.00
4110	Hôpitaux	25'044.33		31'825.89		33'450.00	
4120	Établissement médico-social	453'505.49	123'115.84	503'373.25	125'624.00	493'651.60	134'219.00
4210	Soins ambulatoires	337'502.60		382'372.00		418'327.00	
4320	Lutte contre les maladies	3'347.62		3'000.00		3'000.00	
4330	Service médical des écoles	7'321.25	5'601.30	10'500.00	5'500.00	10'500.00	5'500.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'596'736.63	595'524.51	1'711'884.98	628'870.00	1'954'742.28	622'190.00
5220	Prestations complémentaires AI					68'594.40	
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	524'566.90		545'301.55		582'781.65	
5320	Prestations complémentaires AVS					95'109.00	
5410	Protection de la jeunesse	58'433.38		74'379.67		87'195.50	7'040.00
5720	Aide matérielle	421'442.84	3'231.00	463'333.76		505'911.73	
5790	Service des curatelles, Jogne - Rive droite	592'293.51	592'293.51	628'870.00	628'870.00	615'150.00	615'150.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	829'303.97	121'395.20	983'837.00	99'800.00	959'181.00	142'833.36
6150	Routes communales	678'215.79	113'589.20	802'900.00	93'600.00	769'908.00	134'133.36
6155	Places de stationnement			2'000.00		1'500.00	
6190	Immeuble édilité	11'541.19		18'940.00		7'200.00	
6290	Immeuble Abris bus WC public	10'159.48	1'200.00	10'630.00	1'200.00	9'805.00	1'200.00
6330	Autres systèmes de transport	111'813.51	6'606.00	132'548.00	5'000.00	152'760.00	7'500.00
6400	Télécommunications	17'574.00		16'819.00		18'008.00	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'081'886.94	928'160.37	1'042'680.00	917'850.00	1'007'942.00	919'848.00
7101	Approvisionnement en eau	443'610.42	443'610.42	465'750.00	465'750.00	463'057.00	463'057.00
7201	Traitement des eaux usées	211'350.84	211'350.84	214'000.00	214'000.00	215'069.00	215'069.00
7301	Gestion des déchets	191'587.77	191'587.77	185'000.00	181'600.00	188'000.00	188'000.00

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7410	Corrections de cours d'eau	155'819.03	44'933.80	103'620.00	27'500.00	82'880.00	30'722.00
7690	Protection de l'environnement	12'176.86		10'690.00		10'087.00	
7710	Cimetières, crématoires	18'373.45	6'263.74	18'520.00	8'000.00	15'825.00	6'000.00
7900	Aménagement du territoire	48'968.57	30'413.80	45'100.00	21'000.00	33'024.00	17'000.00
8	ÉCONOMIE	136'345.21	82'472.59	140'657.50	56'700.00	115'833.00	79'100.00
8110	Agriculture administration, exécution et contrôle	522.53		1'190.00		950.00	
8180	Sciernes	2'054.40	1'764.00	2'060.00	1'700.00		
8200	Sylviculture	51'033.72	11'123.00	20'370.00		42'434.00	600.00
8400	Tourisme	57'462.80		71'897.50		51'694.00	
8406	Chalet de La Berra	21'460.02	44'694.05	38'760.00	44'000.00	14'055.00	44'000.00
8500	Industrie, artisanat et commerce	764.76		1'000.00		2'300.00	
8710	Production consommation	609.21	24'081.54	3'540.00	10'000.00	3'200.00	33'500.00
8900	Abattoir	2'437.77	810.00	1'840.00	1'000.00	1'200.00	1'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	182'752.82	6'492'184.38	235'520.00	6'381'699.55	190'389.00	6'765'974.04
9100	Impôts communaux ordinaires	132'323.30	4'457'071.46	183'950.00	4'245'129.12	135'914.00	4'739'700.00
9101	Impôts communaux spéciaux		1'077'898.99	100.00	925'200.00		940'200.00
9300	Péréquation financière intercommunale		484'066.00		496'599.00		533'930.00
9500	Part aux recettes sans affectation		162'860.80		186'490.00		202'500.00
9610	Administration de la fortune et de la dette	9'332.79	1'967.34	2'540.00		2'700.00	
9630	Sciernes gîtes et parchets	35'383.97	23'975.75	41'890.00	23'500.00	30'807.00	25'700.00
9690	Immeubles du patrimoine financier	5'712.76	15'600.00	7'040.00	15'600.00	20'968.00	55'200.00
9900	Postes non ventilables		268'744.04		489'181.43		268'744.04

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	819'740.42	111'230.37	824'797.00	103'000.00	846'335.50	108'680.00
1	ORDRE PUBLIC	107'115.27	85'772.42	148'612.32	96'080.00	130'202.00	87'930.00
2	FORMATION	2'801'101.53	553'495.26	2'842'025.30	548'715.00	3'267'532.01	584'635.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	602'988.54	24'159.76	596'662.89	21'950.00	640'101.03	35'450.00
4	SANTÉ	826'721.29	128'717.14	931'071.14	131'124.00	958'928.60	139'719.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'596'736.63	595'524.51	1'711'884.98	628'870.00	1'954'742.28	622'190.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	829'303.97	121'395.20	983'837.00	99'800.00	959'181.00	142'833.36
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'081'886.94	928'160.37	1'042'680.00	917'850.00	1'007'942.00	919'848.00
8	ÉCONOMIE	136'345.21	82'472.59	140'657.50	56'700.00	115'833.00	79'100.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	182'752.82	6'492'184.38	235'520.00	6'381'699.55	190'389.00	6'765'974.04
TOTALISATION		8'984'692.62	9'123'112.00	9'457'748.13	8'985'788.55	10'071'186.42	9'486'359.40
Résultat		138'419.38		471'959.58		584'827.02	

Commune de La Roche - Budget 2026 des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	976'389.90		6'000'000.00		4'700'000.00	428'000.00
2170	Bâtiments scolaires	976'389.90		6'000'000.00		4'700'000.00	428'000.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	1'362'710.00	529'561.00
6150	Routes communales	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	1'362'710.00	529'561.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25'178.30	156'825.01	1'689'500.00	1'247'375.00	1'192'000.00	1'247'375.00
7101	Approvisionnement en eau	750.00	93'818.50		50'000.00	120'000.00	50'000.00
7201	Traitement des eaux usées		63'006.51		50'000.00		50'000.00
7410	Corrections de cours d'eau	21'023.30		1'689'500.00	1'147'375.00	1'072'000.00	1'147'375.00
7900	Aménagement du territoire	3'405.00					
8	ÉCONOMIE	264'309.70	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00	530'350.00	
8180	Sciernes	192'204.60	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00		
8406	Chalet de La Berra	6'200.00					
8710	Production consommation	65'905.10					
9	FINANCES ET IMPÔTS	812'093.22	1'391'106.06	1'100'000.00		573'800.00	564'067.00
9630	Sciernes gîtes et parchets	49'963.21		1'100'000.00		573'800.00	564'067.00
9990	Clôture	762'130.01	1'391'106.06				

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE						
1	ORDRE PUBLIC						
2	FORMATION	976'389.90		6'000'000.00		4'700'000.00	428'000.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
4	SANTÉ						
5	PRÉVOYANCE SOCIALE						
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	1'362'710.00	529'561.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25'178.30	156'825.01	1'689'500.00	1'247'375.00	1'192'000.00	1'247'375.00
8	ÉCONOMIE	264'309.70	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00	530'350.00	
9	FINANCES ET IMPÔTS	812'093.22	1'391'106.06	1'100'000.00		573'800.00	564'067.00

TOTALISATION

2'153'236.07 2'153'236.07 11'513'860.00 2'499'051.00 8'358'860.00 2'769'003.00

Résultat

9'014'809.00

5'589'857.00

Présentation des investissements 2026

4.2.1 Zones de protection des sources La Berra

Le Conseil communal envisage de réviser les zones de protection S aux sources de la Gormande car leur position actuelle ne correspond pas adéquatement à l'emplacement réel des captages.

Au cours de l'année 2025, des travaux d'entretiens ont été réalisés à la Gormande à Léon. A cette occasion, un nouveau point de captage a été découvert, présentant un débit potentiel de 50 litres/minute. Les analyses réalisées durant l'été ont révélé une très bonne qualité d'eau, rendant ce captage particulièrement intéressant à exploiter.

Par ailleurs, la chambre de rassemblement de la source du Dérotcha, de la Fontaine froide et de l'Aigle Noir n'est plus conforme aux normes en vigueur. Nous envisageons de la remplacer par un modèle qui permettrait de pouvoir intervenir sur chaque source individuellement.

Pour ces trois projets, le Conseil communal vous suggère d'accepter un crédit d'investissement de CHF 70'000.-.

Coût de l'investissement	CHF	70'000.00
Subvention cantonale attendue	CHF	
Subvention fédérale attendue	CHF	
Coût à charge de la Commune	CHF	70'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00%	CHF	700.00
Amortissement ordinaire	3.00%	CHF	2'100.00

4.2.2 Alimentation en eau de l'alpage la Combert

Ces dernières années, notre alpage de La Combert est confronté à un important déficit en eau potable. Bien que le béliet hydraulique qui alimente l'alpage soit relativement récent, son principe de fonctionnement implique qu'il consomme deux tiers de l'eau pour en acheminer un tiers. Lors des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, le manque d'eau provoque le désamorçage du béliet, ce qui entraîne une interruption totale de l'alimentation en eau de l'alpage.

A la suite de visions locales visant à déterminer les mesures à prendre, il a été constaté que les captages nécessitent une réfection complète et que plusieurs conduites sont défectueuses. Le Conseil communal a dès lors décidé d'entreprendre des travaux importants et a soumis le projet aux Améliorations foncières (AF).

Ces derniers ont approuvé le projet qui prévoit la réfection des captages et des conduites, la pose d'une chambre destinée à accueillir une pompe électrique nécessaire à son fonctionnement. Après l'ouverture des soumissions, les coûts s'élèvent à CHF 200'000.-.

La mise à l'enquête publique, conformément à la procédure des AF, a déjà eu lieu et a abouti à l'octroi du permis de construire.

La décision concernant le subventionnement est attendue pour l'hiver ou le début du printemps prochain.

Coût de l'investissement	CHF	200'000.00
Subvention cantonale (estimée)	CHF	58'000.00
Subvention fédérale (estimée)	CHF	62'000.00
Coût à charge de la Commune	CHF	80'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00%	CHF	800.00
Amortissement ordinaire	3.00%	CHF	2'400.00

4.2.3 Remplacement des compteurs d'eau potable

Sur le territoire communal, la majorité des compteurs d'eau sont vétustes. Une étude a été menée en vue de les remplacer par une nouvelle génération de compteurs équipés d'un système de télémetrie. Ce dispositif permettrait de relever les consommations à distance et de les intégrer automatiquement dans le logiciel de facturation.

Ce changement présente plusieurs avantages :

- Pour les particuliers : il ne sera plus nécessaire d'effectuer manuellement le relevé de leur consommation.
- Pour la Commune : ces compteurs, plus précis, permettront de réduire la charge administrative et d'améliorer le suivi des consommations.

Dans ce contexte, le Conseil communal sollicite un budget de CHF 150'000.- réparti sur trois ans (soit CHF 50'000.- par an).

Coût de l'investissement	CHF	150'000.00
Subvention cantonale attendue	CHF	
Subvention fédérale attendue	CHF	
Coût à charge de la Commune	CHF	150'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00%	CHF	1'500.00
Amortissement ordinaire	3.00%	CHF	4'500.00

4.2.4 Etudes pour la réfection de l'aqueduc de Villaret

Ces dernières années, le ruisseau a débordé à plusieurs reprises, causant des dégâts sur les parcelles environnantes. Actuellement, le tuyau en ciment d'un diamètre de 600mm est insuffisant en cas de fortes précipitations. Dans le but de réduire les risques d'inondation liés à l'aqueduc, il a été proposé à la commune de La Roche une remise à ciel ouvert du ruisseau. Dans cette optique, le Service des ponts et chaussées (SPC) envisage d'étudier un projet de remplacement complet de l'infrastructure, intégrant une ouverture du cours d'eau

Une pré-étude réalisée par le bureau Ribi met en évidence les enjeux liés à la protection contre les crues, au bien-être de la faune ainsi qu'au futur dimensionnement de l'ouvrage.

L'étude pour le projet a été attribuée au Bureau MGI Partenaires Ingénieurs Conseils SA.

Une convention entre la commune et le canton a été conclue pour définir les critères de financement, dont la clé peut être rectifiée en tout temps selon les besoins de chacun.

Durant les phases d'étude du projet et jusqu'à la fin de l'appel d'offres, les coûts des prestations sont répartis comme suit :

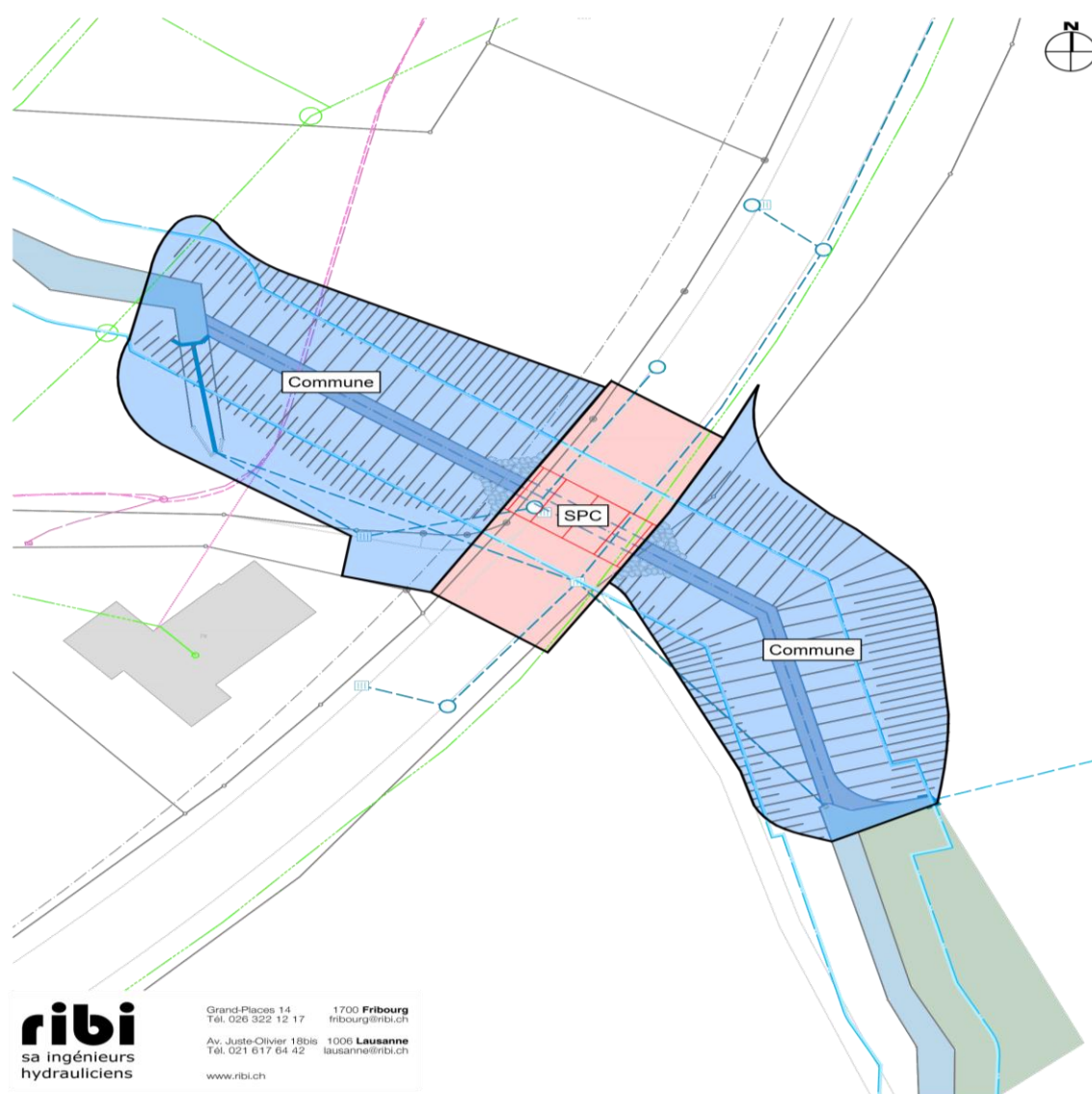
- Participation de l'Etat : 64%
- Participation de la Commune : 36%

Lors de la seconde phase de réalisation, les travaux liés à la remise à ciel ouvert du ruisseau et à son réaménagement seront à la charge de la Commune mais subventionnés par le Canton. La réalisation du pont sera quant à elle financée par le Canton.

Pour l'étude du projet, la part de la Commune de La Roche se monte à CHF 72'000.- (36%). Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'approuver ce crédit d'étude.

Schéma de principe

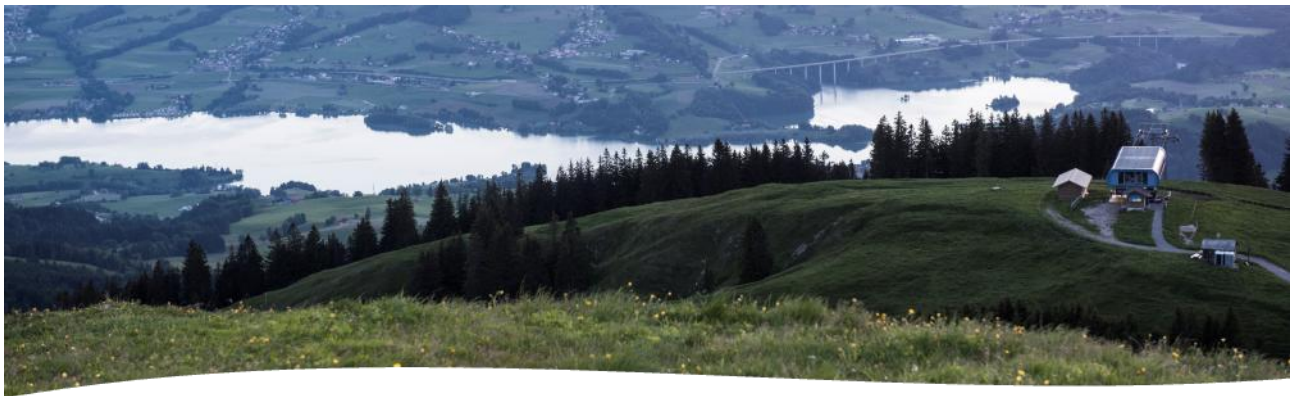
1:500



Coût de l'investissement	CHF	72'000.00
Subvention cantonale attendue	CHF	
Subvention fédérale attendue	CHF	
Coût à charge de la Commune	CHF	72'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00 %	CHF	720.00
Amortissement ordinaire	5.00 %	CHF	3'600.00

4.2.5 Participation au développement des remontées mécaniques de La Berra



La société des remontées mécaniques La Berra SA présentera à la population sa vision 2030 de la station le 4 décembre prochain, à l'occasion de son assemblée générale à la Halle Sport & Culture de La Roche.

Elle se décline selon ces principaux pôles d'activités de la station : 4 saisons, estivales et hivernales. L'enveloppe globale du projet dépasse les 15 millions de francs.

Afin de bénéficier des participations cantonales et régionales, la commune de La Roche, en tant que commune siège, doit participer à l'investissement. La part communale se monte, selon le règlement des finances de l'Association Régionale de la Gruyère (ARG), à 20% de l'investissement régional.

Pour mettre en place les dossiers transmis pour les décrets, la SRM La Berra SA a accès à un prêt sans intérêt.

Le soutien financier se décline en trois objets qui devront être votés par l'Assemblée communale séparément, à savoir :

1. Projet 4 saisons
2. Projet parcours VTT eBike
3. Cautionnement du prêt sans intérêt

Projet 4 saisons



Activités	Coûts TTC	Décret Grand Conseil		
		Etat (49%)	Régions (25%)	Commune (20% région)
Station intermédiaire	6'300'000.00	3'087'000.00	1'575'000.00	315'000.00
Etude télémixte	750'000.00	367'500.00	187'500.00	37'500.00
Télési école	486'000.00	238'140.00	121'500.00	24'300.00
Phase d'étude télési	85'000.00	41'650.00	21'250.00	4'250.00
Totaux	7'621'000.00	3'734'290.00	1'905'250.00	381'050.00

Coût de l'investissement	CHF	381'050.00
Subvention cantonale attendue	CHF	
Subvention fédérale attendue	CHF	
Coût à charge de la Commune	CHF	381'050.00

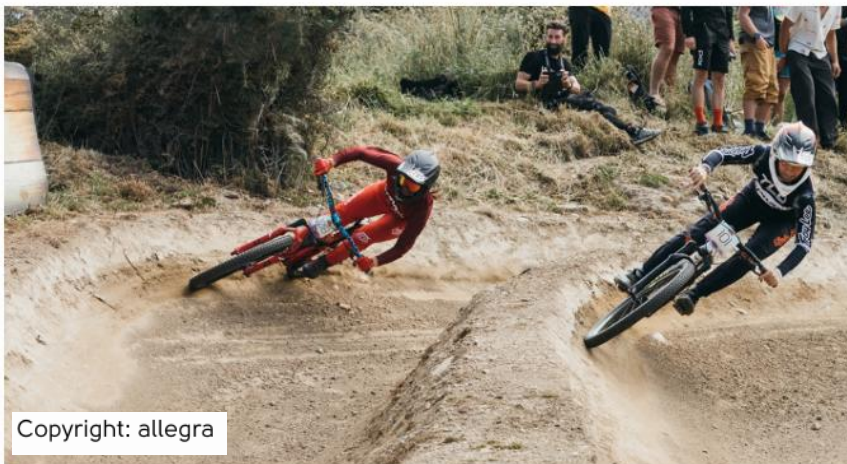
Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00%	CHF	3'810.50
Amortissement ordinaire	10.00%	CHF	38'105.00

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver la participation financière de la Commune de La Roche s'élevant à CHF 381'050.00.

Projet parcours VTT eBike



Copyright: P. Gertschen



Copyright: allegra

Activités	Coûts TTC	Décret Grand Conseil		
		Etat (49%)	Régions (25%)	Commune (20% région)
Intégration FRide	20'000.00	9'800.00	5'000.00	1'000.00
7 pistes de descente	2'523'000.00	1'236'270.00	630'750.00	126'150.00
3 Trail center	266'000.00	130'340.00	66'500.00	13'300.00
1 Dual Slalom	95'000.00	46'550.00	23'750.00	4'750.00
1 Pumptrack	82'000.00	40'180.00	20'500.00	4'100.00
Totaux	2'986'000.00	1'463'140.00	746'500.00	149'300.00

Coût de l'investissement	CHF	149'300.00
Subvention cantonale attendue	CHF	
Subvention fédérale attendue	CHF	
Coût à charge de la Commune	CHF	149'300.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00%	CHF	1'493.00
Amortissement ordinaire	10.00%	CHF	14'930.00

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver la participation financière de la Commune de La Roche s'élevant à CHF 149'300.00.

Cautionnement du prêt sans intérêt

Selon la loi sur la politique régionale LPR, la Société des remontées mécaniques La Berra SA a accès à un prêt sans intérêt d'un montant de CHF 417'500.00.

La commune siège doit cautionner ce montant. Le cautionnement sera annulé par l'octroi du décret cantonal.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le cautionnement du prêt sans intérêt s'élevant à CHF 417'500.00.



4.2.6 Réfection de la route de la Rugi

Afin de poursuivre le programme de réfection des chemins agricoles débuté en 2022 et de profiter des subventions, la commune souhaite poursuivre avec la réfection de la chaussée et des canalisations sur le chemin de la Rugi. Les travaux consisteront en :

- Une réfection du revêtement bitumineux sur une longueur d'environ 260 mètres et d'une largeur de 3 mètres.
- Une stabilisation de la chaussée sur une longueur d'environ 260 mètres sous réserve de la qualité du coffre existant qui sera contrôlée à l'aide de sondages.
- Une réparation des canalisations d'eaux claires existantes (longueur prise en compte : 260 mètres à CHF 65.00/m sous réserve du contrôle vidéo des canalisations).

Le coût total des travaux s'élève à CHF 160'000.00, incluant les honoraires du bureau d'ingénieurs pour les phases SIA 31 à 53.

Coût de l'investissement	CHF	160'000.00
Subvention cantonale attendue	CHF	24'000.00
Subvention fédérale attendue	CHF	26'400.00
Coût à charge de la Commune	CHF	109'600.00

Mode de financement	Financé par un emprunt ou par la trésorerie		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	1.00 %	CHF	1'096.00
Amortissement ordinaire	3.00 %	CHF	3'288.00

Nomination de l'Organe de révision des comptes communaux

Selon la Loi sur les finances communales (LFCo), Art. 57 « Désignation de l'organe de révision », le contrôle externe de la comptabilité et des comptes est assuré par un organe de révision externe désigné par l'Assemblée communale ou le Conseil général sur la proposition de la Commission financière.

La Commission financière propose à l'Assemblée communale de désigner la société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision des comptes communaux.

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Selon les dispositions fédérales, les cantons veillent à ce que les coûts de construction, l'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution des tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

- du type et de la quantité d'eaux usées produites ;
- des amortissements nécessaires et ensuite du maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux ;
- des intérêts ;
- des investissements planifiés pour l'entretien, l'évacuation et l'épuration des eaux et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

La notion de frais financiers liés au maintien de la valeur n'est pas présente dans le règlement actuel, raison pour laquelle il y a lieu d'adapter le règlement pour l'évacuation et l'épuration des eaux au contexte légal en vigueur.

Le règlement type proposé par le canton instaure les critères cumulatifs suivants pour le calcul de la taxe annuelle.

- a. Surface de la parcelle en m² pondérée multipliée par la taxe à la surface fixée à CHF 0.05.
- b. Volume d'eau consommée multiplié par la taxe à la consommation fixée à CHF 1.85.

L'incidence financière de l'introduction du nouveau règlement varie selon les critères ci-dessus.

Exemple 1 : Prenons une parcelle de

- 1'336 m².
- Située en zone résidentielle à moyenne densité.
- Consommation annuelle de 74 m³.

L'augmentation estimée sera de CHF 4.35 soit 3.1%.

Exemple 2 : Prenons une parcelle de

- 13'806 m².
- Située en zone d'intérêt général.
- Consommation annuelle de 3'094 m³.

L'augmentation estimée sera de CHF 1.40 soit 0.02%.

Exemple 3 : Prenons une parcelle de

- 4'287 m².
- Située en zone mixte.
- Consommation annuelle de 124 m³.

L'augmentation estimée sera de CHF 19.65 soit 8.34%.

Le nouveau règlement fixe également les critères de calcul de la taxe de raccordement unique.

- a. Surface de la parcelle en m² pondérée multipliée par la taxe à la surface fixée à CHF 1.00.
- b. Au nombre d'équivalent habitant déterminant multiplié par la taxe à la charge fixée à CHF 500.00.

L'incidence financière de l'introduction du nouveau règlement varie selon les critères ci-dessus.

Exemple 1 : Prenons une parcelle de

- 849 m².
- Située en zone mixte.
- 4 équivalents habitants estimés.

L'augmentation estimée sera de CHF 315.30 soit 5.0%.

Exemple 2 : Prenons une parcelle de

- 667 m².
- Située en zone village.
- 12 équivalents habitants estimés.

L'augmentation estimée sera de CHF 431.00 soit 4.28%.

Exemple 3 : Prenons une parcelle de

- 4'287 m².
- Située en zone mixte.
- 5 équivalents habitants estimés.

L'augmentation estimée sera de CHF 1'514.50 soit 5.00%.

Règlement de la commune relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) ;
Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) ;
Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1) ;
Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) (RSF 710.1)

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent :

- a) les zones à bâtir (art. 11 LEaux) ;
- b) les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux) ;
- c) les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux) ;
- d) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a) eaux polluées : les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines) ;

- b) eaux pluviales non polluées : les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées ;
- c) eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier : les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre ;
- d) égout : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration ;
- e) collecteur d'eaux pluviales : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles ;
- f) système séparatif : système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale ;
- g) système unitaire : système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes) ;
- h) propriétaire : la notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Plan général d'évacuation des eaux

¹ L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

² Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux) :

- a) les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits ;
- b) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ;
- c) les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles ;
- d) les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.

CHAPITRE 2

Construction des installations publiques et privées

Art. 5 Equipement de base a) Obligation d'équiper

¹ La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATeC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.

² Les installations publiques communales comprennent :

- a) les stations centrales d'épuration ;
- b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes ;

- c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées ;
- d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics ;
- e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.

Art. 6 b) Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al.2 LATeC).

Art. 7 Equipement de détail

¹ La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATeC).

² Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent :

- a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées ;
- c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds ;
- d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux.

³ Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

Art. 8 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLATeC).

Art. 9 Réalisation des travaux

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément à la recommandation SIA 431.

Art. 10 Contrôle des raccordements

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire. Le propriétaire remet à la commune un plan du raccordement conforme à l'exécution.

³ Le conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

Art. 11 b) Après la construction

¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.

CHAPITRE 3

Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 12 Principes généraux

¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.

² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.

³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 13 Raccordement aux égouts publics

¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.

² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.

³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEEn).

⁴ Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.

⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCEaux).

⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.

Art. 14 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

CHAPITRE 4

Exploitation et entretien

Art. 15 Interdiction de déversement dans les égouts publics

¹ Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment :

- a) déchets solides ou liquides ;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives ;
- c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc. ;
- d) acides et bases ;
- e) huiles, graisses, émulsions ;
- f) médicaments ;
- g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc. ;
- h) gaz et vapeurs de toute nature ;
- i) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage ;
- j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas) ;
- k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange.

³ Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)

¹ Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après : eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du détenteur des égouts et de celui de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.

³ Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés.

Art. 17 Prétraitement

a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 18 b) Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

¹ Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATEC).

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 19 Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

¹ Le conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant.

² Sur demande du conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.

³ Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.

Art. 20 Piscines

¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.

³ Les instructions du SEn doivent être respectées.

Art. 21 Entretien des installations publiques sur terrain privé

¹ Les propriétaires sont tenus de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.

² Ils ont droit, le cas échéant, à la réparation des dommages causés par ces travaux.

Art. 22 Entretien des installations privées

¹ Les installations privées sont entretenues par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).

² Les détenteurs d'installations privées d'épuration et de prétraitement assure l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service ; une copie du contrat est transmise à la commune (art. 22 RCEaux).

³ Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

⁴ Le conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.

⁵ Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

CHAPITRE 5

Financement et taxes

SECTION 1

Dispositions générales

Art. 23 Principe

¹ Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.

² La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grands producteurs d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'art. 19 al. 2 RCEaux.

Art. 24 Financement

¹ La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.

³ A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

⁴ La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Art. 25 Couverture des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 26 Maintien de la valeur des installations

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- a) 1.25 % de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3 % de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2 % de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 27 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2

Taxes

Art. 28 Taxe unique de raccordement

- a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 15.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU) ou maximum Fr. 10.00 par m³ (surface e m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)
- b) maximum Fr. 900.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.

³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de maximum Fr. 900.00 par équivalent-habitant supplémentaire.

⁴ Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m².

Art. 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 15.00 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6
- b) maximum Fr. 900.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 30 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères de l'article 29.

Art. 31 Charge de préférence

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères de l'article 28 al.1 let. a).

Art. 32 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

Art. 33 Perception

a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 28 à 30 est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 34 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 35 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordable.

Art. 36 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 37 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) la taxe de base ;
- b) la taxe d'exploitation.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues annuellement.

Art. 38 Taxe de base

a) Pour un fonds situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères suivants :

- a) maximum Fr. 0.30 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée x le coefficient de transfert

Définition du coefficient de transfert = consommation annuelle totale de la commune / surface totale de la zone à bâtir indiquée.

ou maximum Fr. 0.12 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir).

(cf. règlement communal d'urbanisme, ci-avant : RCU)

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.

Art. 39 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères suivants :

- a) maximum Fr. 0.30 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², et d'un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6.

Art. 40 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de base selon les critères de l'article 39.

Art. 41 Taxe d'exploitation

a) générale

¹ La taxe d'exploitation est perçue au maximum à Fr. 3.00 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

³ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Art. 42 b) spéciale

¹ Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant un grand volume, le conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue à l'article 41.

² Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge hydraulique pour 1/3. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie.

Art. 43 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionne une limite maximum pour les taxes, le conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

Art. 44 Emoluments

a) En général

¹ La commune perçoit un émolument de Fr. 150.00 à Fr. 2000.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Art. 45 b) Contrôles complémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 5'000.00 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 7

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 46 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 47 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 48 Abrogation

Le règlement du 15 juin 1992 relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux ainsi que ses avenants des 19 avril 1993, 24 juin 1999 et 29 novembre 2006 sont abrogés.

Art. 49 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier qui suit son adoption par l'assemblée communale, sous réserve de son approbation par la direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Adopté par l'Assemblée communale du _____

La Secrétaire :

Le Syndic :

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement le _____

Conseiller d'Etat, Directeur

Annexe : Calcul des équivalents-habitants (EH)

CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

Type de construction / d'activité		Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants			
		g DBO5	litres	EH Biochimique	EH Hydraulique	EH _{constr} ² Construction	EH _{expl} ³ Exploitation
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
	par chambre habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	par élève	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	par douche	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	par employé	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Restaurant	par place assise	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Café	par place assise	3.0	8.5	0.05	0.05	0.05	0.05
Cinéma	par place assise	1.5	4.3	0.03	0.03	0.03	0.03
Camping	par 1000 m ²	480.0	1360.0	8.00	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôme	par lit	120	340.0	2.00	2.00	2.00	2.00*
Stationnement militaire	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Fromagerie	par tonne de lait transformé	1080.0	2000.0	18.00	11.76	13.84	15.92
Local de coulage	par tonne de lait coulé	480.0	1000.0	8.00	5.88	6.59	7.29
Abattoir	par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	4000.0	50.00	23.53	32.35	41.18
	par unité de petit bétail (UPB)	720.0	2000.0	12.00	11.76	11.84	11.92
Boulangerie	par employé	90.0	255.0	1.50	1.50	1.50	1.50
Préparation de légumes	par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	8000.0	66.67	47.06	53.59	60.13
	par tonne de pommes de terre transformée	25.0	8000.0	0.42	47.06	31.51	15.96
Distillerie	par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	0.18	3.73	7.28
Brasserie	par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	0.88	1.25	1.63

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante :

$$EH_{constr} = \frac{EH_{bio} + (2 \times EH_{hydr})}{3}$$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante :

$$EH_{expl} = \frac{(2 \times EH_{bio}) + EH_{hydr}}{3}$$

Les valeurs marquées d'un astérisque peuvent être pondérées en fonction du nombre de nuitées effectives.

Exemple : pour 1 lit, 220 nuitées sur 365 possibles représentent 220/365=0.6 EH.

Adopté par l'Assemblée communale du

La Secrétaire :

Le Syndic :

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 7.00 par m² pondéré ;
ou Fr. 3.00 par m³ pondéré ;
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 28 al. 3

Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 7.00 par m² pondéré ;
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0.05 par m² pondéré ;
coefficient de transfert = consommation annuelle totale de la commune / surface totale de la zone à bâtir indicée.
ou Fr. 0.01 par m³ pondéré ;

Art. 39

- a) Fr. 0.05 par m² pondéré ;

Art. 41

Fr. par 1.85 m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal le _____.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Bertrand Gaillard
Syndic

Pascal Rausis
Administrateur

Secours Sud Fribourgeois

Modification des statuts de l'association

Réunis en séance le 8 octobre 2025, les délégué-e-s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée.

Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications porteront sur les éléments essentiels suivants :

- Siègne de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Il s'agit-là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent notre association.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

Les statuts complets sont consultables sur le site internet www.la-roche.ch ➔ Onglet « Commune » ➔ Onglet « Assemblée communale » ➔ Assemblée communale 11.12.2025

Taxes communales 2025

Contribution immobilière 2026

Taxe non-pompier

Qui sont astreintes au service ?	Toutes les personnes valides, âgées de 18 à 40 ans, indépendamment de leur sexe ou de leur nationalité.
Quel est le montant de la taxe ?	CHF 150.- par personne. Les couples mariés paient désormais chacun CHF 150.- soit au total CHF 300.-.
Qui est concerné par la taxe ?	Les citoyens qui ne sont pas incorporés dès le 1 ^{er} janvier de l'année des 21 ans jusqu'au 31 décembre de l'année des 40 ans.
Les jeunes en formation doivent-ils payer la taxe ?	Les jeunes en formation ne sont pas exemptés et doivent payer la taxe dès l'année de leur 21 ^{ème} anniversaire.
Quand est-elle facturée ?	La taxe non-pompier 2025 sera facturée en février 2026 avec échéance à fin mars 2026.

Taxe chien

Montant de la taxe :	CHF 50.- par chien et par année. La facturation se base sur la liste reçue de la Recette d'Etat (Préfecture) et de la banque de données AMICUS. Les propriétaires ont l'obligation d'inscrire leur chien sur AMICUS. Le numéro d'identifiant est obtenu auprès de la Commune.
Quand est-elle facturée ?	La taxe chien 2025 sera facturée en février 2026 avec échéance à fin mars 2026.

Taxe ordures ménagères

Montant des taxes :

- Taxe de base CHF 48.65 par personne TTC
CHF 86.50 par résidence secondaire TTC

- Taxe au poids CHF 0.65 par Kg TTC

- Carte CHF 20.- TTC

Qui est concerné ? Les citoyens dès le 1^{er} janvier de l'année des 18 ans.

Exemption : Les jeunes en formation âgés de 18 à 25 ans ne paient pas la taxe pour autant qu'ils fassent parvenir à l'administration communale une copie de leur certificat d'étude ou d'apprentissage.

Quand est-elle facturée ? La taxe 2025 est facturée en février 2026 avec échéance à fin mars 2026.

Contribution immobilière

Taux : 1,50 pour mille de la valeur fiscale

La contribution immobilière 2026 sera facturée en mars 2026 avec échéance à fin avril 2026.

Calendrier des consultations 2026

Puériculture et consultations parents-enfants



District de la Gruyère

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, téléphone au

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Bulle	Centre de puériculture Rue de la Sionge 67 rez-de-chaussée	Sur rendez-vous, tous les jours de la semaine		
Châtel-sur-Montsalvens	Salle communale Au Village 2 rez-de-chaussée	Le 2^{ème} mardi du mois, l'après-midi 14 janvier 11 février 11 mars 8 avril 13 mai 10 juin 8 juillet 12 août 9 septembre 14 octobre 11 novembre 9 décembre		
La Roche	Foyer St-Joseph Rte de Fribourg 54 rez-de-chaussée	Le 3^{ème} lundi du mois, l'après-midi 20 janvier 17 février 17 mars 14 avril (2ème) 19 mai 16 juin 21 juillet 18 août 15 septembre 20 octobre 17 novembre 15 décembre		
Villars-sous-Mont	Home de la Vallée de l'Intyamon Rte de l'Intyamon 117 1 ^{er} étage	Le 4^{ème} lundi du mois, l'après-midi 27 janvier 24 février 24 mars 28 avril 26 mai 23 juin 28 juillet 25 août 22 septembre 27 octobre 24 novembre 22 décembre		
Centre de puériculture de la Gruyère Rue de la Sionge 67 1630 Bulle rez-de-chaussée		Plus d'informations ? Tél. 026/347.38.83		



Réduction des primes d'assurance-maladie 2026

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après :

Les informations relatives au calcul du revenu déterminant sont consultables sur le site internet de la Caisse de compensation www.caisseavsfr.ch

Enfant(s) à charge	Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant	CHF 37'000	CHF 65'000
1 enfant	CHF 57'400	CHF 79'000
2 enfants	CHF 71'400	CHF 93'000
3 enfants	CHF 85'400	CHF 107'000
4 enfants	CHF 99'400	CHF 121'000
5 enfants	CHF 113'400	CHF 135'000
6 enfants	CHF 127'400	CHF 149'000

Quand et où faut-il présenter la demande ?

Le formulaire doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être présentée au plus tard le 31 août 2026. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Début du droit à la réduction des primes ?

Au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, attestation d'impôt à la source 2023 délivrée par le SCC
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2026
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans

Formulaire à télécharger sur :

Sur le site de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la Commune de La Roche :

<https://www.caisseavsfr.ch/>

www.la-roche.ch

Prestations complémentaires pour les familles



C'est quoi les **PC Familles** ?

Les prestations complémentaires pour familles sont une aide financière créée pour **soutenir les familles fribourgeoises dans le besoin.**

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre aux PC Familles si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous habitez dans le canton de Fribourg depuis au moins un an ;
- Vous vivez durablement avec un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ;
- Les dépenses reconnues nécessaires de votre famille sont plus élevées que vos revenus déterminants.

Comment faire la demande ?

1. Remplissez le formulaire officiel disponible sur ecasfr.ch



2. Joignez les documents requis (fiches de salaire, contrat de bail, relevés bancaires, etc..)
3. Envoyez le tout à :
Caisse cantonale de compensation AVS
Impasse de la Colline 1
Case postale
1762 Givisiez
026 426 79 00

ECAS Caisse de compensation
KSVA Ausgleichskasse
Fribourg - Freiburg

Prestations complémentaires

Qu'est-ce que les prestations complémentaires (PC) ?

Leur but est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant de rentes AVS ou de l'AI.

Qui peut avoir droit aux PC ?

Pour bénéficier de prestations complémentaires, il faut :

- être un bénéficiaire de rente de l'AVS, de rente de l'AI, d'allocation pour impotent de l'AI (après 18 ans), ou d'indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins ;
- ne pas disposer d'une fortune nette supérieure à CHF 100'000.- (personnes seules), CHF 200'000.- (couples) ou CHF 50'000.- (enfants et orphelins) ;
- être domicilié-e et avoir sa résidence habituelle en Suisse ;
- avoir un des critères ci-dessous :
 - nationalité suisse
 - être d'un ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE
 - nationalité étrangère ayant habité en Suisse de manière ininterrompue durant dix ans
 - réfugié ou apatride ayant habité en Suisse de manière ininterrompue durant cinq ans

Où faire sa demande PC ?

Toute personne désirant bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS/AI doit déposer une demande sur la formule officielle auprès de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Où se renseigner ?

- Sur le site internet www.ecasfr.ch
→ Assurances → PC → Prestations complémentaire
- Par téléphone : 026 426 73 00

Retrouvez gratuitement vos avoirs de 2ème pilier



Vous atteignez bientôt l'âge de la retraite et vous avez travaillé au cours de votre vie auprès de plusieurs employeurs ?

Nous vous recommandons vivement de vous assurer que vos avoirs LPP ont bien été transférés à votre nouvel employeur, afin de pouvoir percevoir l'intégralité de votre 2^{ème} pilier dès l'âge de votre retraite.



Comment devez-vous procéder ?

Vous avez la possibilité de remplir un formulaire en ligne sur le site internet suivant : <https://sfbvg.ch/fr>

ou

d'envoyer le formulaire par voie postale à : Centrale du 2^{ème} pilier – Fonds de garantie LPP – Organe de direction – Case postale 1023 – 3000 Berne 14

Ce formulaire est disponible au secrétariat communal et sur les sites suivants : <https://sfbvg.ch/fr> / www.la-roche.ch.



Pro Senectute Fribourg

TABLE DE NOËL

CÉLÉBREZ DANS UN ESPRIT DE PARTAGE!

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE



**Vous êtes senior
et souhaitez
partager un repas de
fête convivial près de
chez vous ?**

**Vous souhaitez
inviter chez vous
un.e senior pour un
repas de fête entre
le 15 et le 28
décembre ?**

Informations et inscription :

Pro Senectute Fribourg

026 347 12 93 / sportetformation@fr.prosenectute.ch

Service de déclaration d'impôts

Remplir sa déclaration d'impôts est souvent synonyme de stress et s'apparente plus à une corvée qu'à autre chose. Si vous ne savez pas quelles déductions appliquer ou avez simplement peur d'en oublier, le service de déclaration d'impôts est là pour vous!

Pour que remplir sa déclaration ne soit plus une corvée!

Pro Senectute Fribourg vous offre la possibilité de faire remplir votre déclaration d'impôts avec un.e bénévole expérimenté.e du 2 février 2026 au 30 avril 2026, dans un de nos locaux (voir carte ci-dessous) ou à votre domicile.

Cette offre s'adresse aux personnes dès 60 ans domiciliées dans le canton de Fribourg, avec une déclaration d'impôts dite simple (pas d'immobilier secondaire, pas de portefeuille de titre, pas de frais effectifs).

Une déclaration d'impôt coûte 65.- lorsque remplie dans un de nos locaux et 85.- si remplie à votre domicile (durée max. 1 heure). Un supplément de 20.- est demandé pour chaque demi-heure supplémentaire



Renseignements et rendez-vous

**dès le 19 janvier 2026
uniquement par téléphone**
au 026 347 12 92

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
8 h 30 - 11 h 30
13 h 30 - 16 h 30

Pro Senectute Fribourg
Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg
www.fr.prosenectute.ch

Commission séniors

La Commission Séniors de la Commune de La Roche a le plaisir d'inviter chaque mois toutes les aînées et tous les aînés, domicilié(e)s dans la commune à se retrouver pour une nouvelle rencontre.

Planning 2026 :

Dates	Activités
15.01.2026	Rencontre, café, jeux, salle La Berra
19.02.2026	Visite de la Maison Cailler à Broc et repas
19.03.2026	Visite Espace Roger Monney à Bellerive
17.04.2026	Théâtre de la Société de jeunesse de La Roche et apéritif
21.05.2026	Rencontre, café, jeux, Le Brand
18.06.2026	Match aux cartes La Roche vs Pont-la-Ville, salle La Berra
16.07.2026	Visite du Vitromusée à Romont
31.07.2026	Apéritif du 1 ^{er} août
20.08.2026	Visite du Foyer St-Joseph de La Roche
17.09.2026	Visite de la Distillerie Gaillard à La Roche
15.10.2026	Rencontre, café, jeux, Le Brand
19.11.2026	Raclette et dégustation Bétrisey
13.12.2026	Noël des Aînés

Le planning des activités n'est pas définitif et pourrait éventuellement être modifié. Le programme détaillé sera publié dans le journal Le Messenger quelques semaines avant l'évènement.

Au plaisir de vous retrouver lors d'une prochaine réunion !



Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains.

Ils sont accessibles sur les sites suivants :



WC publics du Brand

Rte de la Berra 92
1634 La Roche
Libre d'accès

WC handicapé du bord du lac

Rte du Lac 29
1634 La Roche
Libre d'accès

Halle Sport & Culture

Rte de la Gruyère 16
1634 La Roche
Libre d'accès

Bâtiment édilitaire

Rte de la Gruyère 9 b
1634 La Roche
Libre d'accès

Banque Raiffeisen (sas du bancomat)

Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
Sas fermé de 23h30 à 05h30

Foyer St-Joseph

Route de Fribourg 54
1634 La Roche
Accessible à l'intérieur

Chalet de La Berra

La Berra 394
1634 La Roche

Une urgence vitale, que faire ?

Composez le 144 !



Les secours vous poseront toutes les questions utiles et vous indiqueront l'emplacement du défibrillateur le plus proche de vous.

Soins dentaires



La Commune subventionne les soins dentaires scolaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire, dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal.

Champ d'application	• Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire. • La subvention communale sera calculée sur le solde de la facture, après déduction des prestations allouées par des tiers (assurances), selon le barème de réduction mentionné à la page suivante.
Aide financière de la commune	• L'aide de la commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire ou par un médecin dentiste privé autorisé à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré. • Ces prestations comprennent : les contrôles et les soins dentaires. Cependant, les traitements orthodontiques ne sont pas subventionnés.

Nous vous remercions de bien vouloir nous remettre une copie de la **dernière police d'assurance maladie** de l'enfant concerné, même si les soins dentaires ne sont pas subventionnés par la caisse-maladie.

En cas de couverture d'assurance, vous voudrez bien nous faire parvenir également le décompte de votre caisse-maladie afin de pouvoir procéder au calcul et au versement de la subvention communale.

Pour les prestations fournies par un médecin dentiste privé, les factures, les preuves de paiement et les décomptes établis par la caisse-maladie devront être transmis au secrétariat communal afin que nous puissions vous octroyer la subvention communale, au plus tard le 31 mars pour les soins/contrôles de l'année précédente.

Barème de réduction

Lié au revenu selon chiffre 4.91 du dernier avis de taxation (En cas d'union libre, addition des chiffres 4.91 des deux avis de taxation)

Nombre enfant(s)	jusqu'à 35'000.--	40'000.--	45'000.--	50'000.--	55'000.--	60'000.--	65'000.--	70'000.--	75'000.--	80'000.--	Plus de 80'000.--
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = 15 % à la charge des parents

Catégorie

- 4 = 20 % à charge des parents
- 3 = 40 %
- 2 = 60 %
- 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

Option Gruyère



Une dynamique régionale au service de la culture, de l'enfance et de la jeunesse

Option Gruyère est une association intercommunale fondée en 2022 par les 25 communes du district de la Gruyère. Elle a pour mission de déployer des actions et projets d'envergure en faveur de la culture ainsi que de l'enfance et de la jeunesse (0-25 ans) sur l'ensemble du territoire gruérien.

L'association agit comme un acteur central de coordination des politiques publiques dans ses deux domaines de compétence, et soutient concrètement des initiatives locales porteuses de sens et d'impact.

Parmi ses actions prioritaires :

- Soutenir des projets culturels à portée régionale, avec une attention particulière portée à la création artistique professionnelle.
- Accompagner les projets dédiés à l'enfance et à la jeunesse, encourager l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes.

 Découvrez l'ensemble des projets et activités d'Option Gruyère :

 www.optiongruyere.ch

 Suivez-nous sur Instagram : **@optiongruyere**

 Et retrouvez-nous aussi sur l'application **iGruyère**

Statistiques du contrôle des habitants



Le nombre d'habitants de la commune au 31 octobre 2025, s'élève à **2044**. Mouvements durant l'année 2025 :

- Arrivées : 198
- Départs : 114
- Naissances : 18

25 jeunes nés en 2007 ont atteint leur majorité durant cette année. Afin de marquer officiellement leur entrée dans la vie civique, le Conseil communal les a conviés à la fin de l'été à un karting suivi d'un souper.

Ouverture des routes communales durant la saison hivernale

Comme pour les années précédentes, le déneigement et le salage des routes communales seront effectués par l'entreprise Yerly Transports SA, à La Roche.

Nous tenons à vous rappeler que cette entreprise fait de son mieux pour déneiger les routes le plus rapidement possible en fonction de l'importance de ces dernières. De manière générale, seules les routes présentant une forte pente seront salées.

Pour éviter tous dégâts, nous vous enjoignons à piquer et/ou protéger les endroits critiques (bordures, haies...) de votre propriété qui seraient exposés au passage des chasse-neige.

Nous comptons sur votre compréhension et profitons de ces quelques lignes pour vous inviter à équiper votre véhicule correctement en prévision de la saison à venir.



Service de ramonage

L'ECAB a mené une procédure de renouvellement d'octroi des concessions de ramonage du canton de Fribourg, conformément au règlement sur la prévention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

Etant donné la diminution des installations nécessitant des contrôles sur le territoire fribourgeois, le Conseil d'administration de l'ECAB a réduit le nombre de secteurs de ramonage de douze actuellement à onze. Ces derniers ont été répartis entre les sociétés répondant aux critères de l'appel d'offres public réalisé en 2024.

Pour La Roche, le responsable du secteur 11 ne change pas. Il s'agira toujours de **M. Serge Cochard** :

- cochard.serge@bluewin.ch
- 026 411 20 04
- 079 426 24 49

La **carte interactive** illustrant la nouvelle répartition des secteurs est consultable sur le site <https://www.ecab.ch/secteurs-ramonage>

D'autres informations utiles sont également disponibles sur le site <https://ecab.ch/partenaires/ramoneurs>

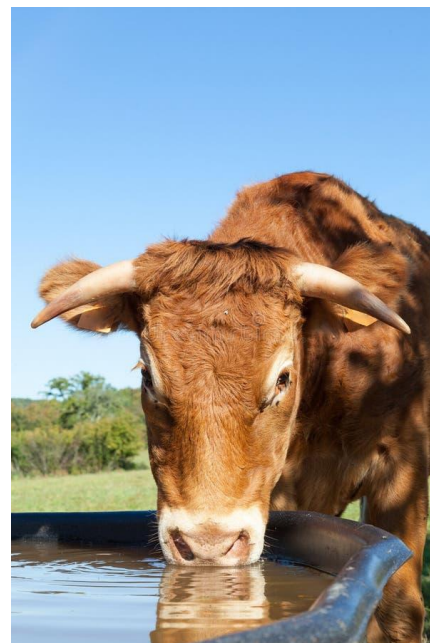


Approvisionnement en eau dans les alpages

Plan climat cantonal

En plus des mesures d'amélioration foncière conventionnelles s'ajoute depuis le 1^{er} mai 2025 le soutien aux mesures garantissant la sécurité d'approvisionnement en eau dans les alpages selon la stratégie climatique du Plan Climat cantonal.

L'objectif général de la mesure est d'améliorer l'approvisionnement en eau des alpages pour permettre au bétail de rester en altitude et éviter l'engagement d'hélicoptère pour amener de l'eau, comme cela a été le cas en 2003, 2015, 2018 et 2022.



Ce soutien vise par des mesures constructives (par ex. réfection de captages ou pose de nouvelles conduites, de petits réservoirs, de nouveaux abreuvoirs) à limiter le risque de pénurie d'eau dans les alpages, tout en veillant à ne pas capter de nouvelles sources encore à l'état naturel et importantes pour la biodiversité.

Le soutien permet de subventionner des projets caractérisés par des montants d'investissements modérés, avec une entrée en matière possible à partir d'un montant de coûts subventionnables de CHF 5'000.- et un taux maximal de subvention de 50 %, mais au maximum CHF 20'000.- par cas. Les mesures de soutien sont applicables jusqu'à épuisement des disponibilités financières qui leur sont dédiées, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Contact :

Grangeneuve

Rte de Grangeneuve 31

1725 Posieux

026 305 55 00

Calendrier de l'Intersociété 2025-2026

DECEMBRE			
JE	4 décembre	Assemblée SRM La Berra SA	HSC
VE	5 décembre	Noël Villageois	PLV
VE	5 décembre	Audition des élèves accordéonistes	MV
VE	5 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	6 décembre	Noël Villageois	PLV
SA	6 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	6 décembre	Team Cup (FSG La Combert)	HSC
DI	7 décembre	Team Cup (FSG La Combert)	HSC
DI	7 décembre	Cortège du St-Nicolas	Ecole
JE	11 décembre	Assemblée communale de La Roche	MV
VE	12 décembre	Noël Villageois	PLV
DI	14 décembre	Noël des aînés	HSC
DI	14 décembre	Concert des Mi-La-Mi et Chants Mêlés	MV
SA	20 décembre	Crèche vivante	Brand
SI	21 décembre	Concert de Noël de la Fanfare et des cadets	HSC
VE	26 décembre	Loto de la jeunesse	HSC
JANVIER			
JE	1 ^{er} janvier	Loto des accordéonistes	HSC
SA	3 janvier	Balade nocturne	Berra
DI	4 janvier	Championnats suisses de ski alpin	Berra
MA	13 janvier	Assemblée de l'Intersociété	MV
SA	24 janvier	Course des enfants	Berra
DI	25 janvier	My first Contest	Berra
SA	31 janvier	Course Romande de ski	Berra
FEVRIER			
DI	1 ^{er} février	Course des adultes	Berra
VE	13 février	Finale cantonale air comprimé	HSC
SA	14 février	Finale cantonale air comprimé	HSC
DI	15 février	Finale cantonale air comprimé	HSC
SA	28 février	Souper de soutien du FC La Combert	HSC

MARS			
VE	6 mars	Assemblée de la société de jeunesse La Roche	MV
VE	6 mars	Soirée de gym	HSC
SA	7 mars	Soirée de gym	HSC
SA	14 mars	Concert annuel de l'Echo des Roches (date provisoire)	HSC
VE	20 mars	Concert annuel de la Fanfare	HSC
SA	21 mars	Concert annuel de la Fanfare	HSC
SA	28 mars	Concert annuel de l'Echo des Roches (date provisoire)	HSC
AVRIL			
JE	2 avril	Souper de soutien HC La Roche	Terrain
JE	2 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
VE	3 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
VE	3 avril	Tournoi de skater La Roche	Terrain
SA	4 avril	Tournoi de skater La Roche	Terrain
SA	4 avril	Loto des Carabiniers	HSC
DI	5 avril	Tournoi de skater La Roche	Terrain
VE	10 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
SA	11 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
DI	12 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
VE	17 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
SA	18 avril	Théâtre de la jeunesse de La Roche	HSC
VE	24 avril	Loto des enfants	HSC
SA	25 avril	Soirée choucroute de la Chanson de Thusy	PLV
ME	29 avril	Premier mai par la jeunesse de La Roche	
JE	30 avril	Premier mai par la jeunesse de La Roche	

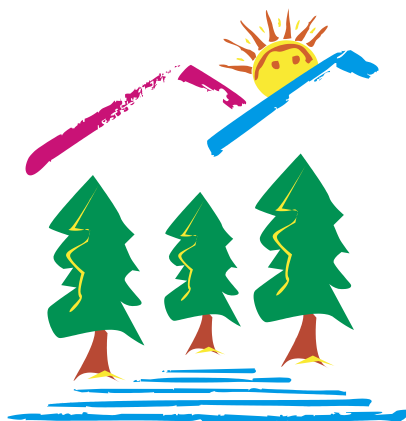
MAI			
VE	1 ^{er} mai	Premier mai par la jeunesse de La Roche	
SA	2 mai	Premier mai par la jeunesse de La Roche	
DI	3 mai	Premier mai par la jeunesse de La Roche	
JE	14 mai	Première Communion	
VE	22 mai	48H unihockey	Treyvaux
SA	23 mai	48H unihockey	Treyvaux
DI	24 mai	48H unihockey	Treyvaux
JUIN			
JE	4 juin	Tournoi de pétanque par le FC La Combert	Treyvaux
SA	13 juin	Course de Côte	
DI	14 juin	Course de Côte	
SA	27 juin	Concert annuel des Mi-La-Mi	HSC
JUILLET			
JE	9 juillet	Assemblée de l'Intersociété	MV

Les festivités 2026 du 1^{er} août seront organisées par les Sonneurs de cloches
Les Battants de La Roche

HSC = Halle Sport & Culture à La Roche

MV = Maison de Ville à La Roche

PLV = Pont-la-Ville



Sapins de Noël



Comme chaque année, la Commune de La Roche met gratuitement à disposition de ses citoyens des sapins de Noël.

Nous vous invitons à venir les chercher à la déchetterie communale le **samedi 6 décembre 2025 entre 07h30 et 11h30**.

Fermetures hivernales

Le Conseil communal vous annonce les différentes fermetures durant les fêtes de fin d'année :

Secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé du **jeudi 18 décembre 2025 à 19h00** au **mercredi 7 janvier 2026** inclus.

Réouverture le **jeudi 8 janvier 2026 à 08h00**.



Déchetterie communale

La déchetterie sera ouverte entre les fêtes de fin d'année, à savoir les :

- **mardis 23 et 30 décembre 2025 de 15h30 à 19h00**
- **samedis 27 décembre 2025 et 3 janvier 2026 de 07h30 à 11h30**

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

Secrétariat communal

Horaires habituels

Lundi 08h00 - 11h15
Mardi 08h00 - 11h15
Mercredi FERME
Jeudi 08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi 13h30 - 16h00

Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch



Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire, salle des maîtres	026 413 22 38
Ecole primaire, Directeur des écoles, M. Adriano Vellone	079 327 25 42
Accueil extra-scolaire de La Roche	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	0800 170 171
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63
Paroisse catholique de La Roche unité pastorale Notre Dame de Compassion	026 919 61 00



À l'approche des fêtes de fin
d'année, le Conseil communal et
l'ensemble de son personnel
vous présentent leurs vœux les
plus sincères !

JOYEUX

Noël

et

HEUREUSE

année